



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

**BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté complémentaire N° DIPPAL-B3/2011-278**

**prescrivant à la Société de Récupération et Valorisation Vacher (SRVV)  
la fourniture d'informations sur les conditions d'exploitation  
de son centre de tri de déchets de Polignac**

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V, et notamment son article R 512-31 ;
- VU l'arrêté préfectoral D2-B1/2000-529 du 13 septembre 2000 modifié autorisant la société SRVV à exploiter un centre de tri de déchets au lieu-dit "ZA de Polignac" de la commune de Polignac ;
- VU le rapport d'incendie du 4 mai 2011 présenté le 15 juin 2011 par la société SRVV ;
- VU le rapport et les propositions en date du 12 septembre 2011 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis en date du 20 octobre 2011 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- VU le projet d'arrêté porté le 7 novembre 2011 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDERANT que les conséquences de l'incendie survenu le 4 mai 2011 nécessitent une modification des conditions d'exploitation du site et que celle-ci justifie la mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude des dangers joints à la demande d'autorisation initiale ;

CONSIDERANT que des arrêtés complémentaires pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peuvent prescrire, en particulier, la fourniture des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 du code de l'environnement ou leur mise à jour ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La société SRVV devra produire, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, une mise à jour du dossier du centre de tri de déchets qu'elle exploite au lieu-dit "ZA de Polignac" de la commune de Polignac.

Cette mise à jour comprendra les informations prévues aux articles R 512-3 et R 512-6 du Code de l'Environnement.

En particulier, l'étude des dangers sera réalisée selon les exigences de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

.../...

En outre, une attention particulière sera portée aux conditions de stockage des déchets et de rejet des eaux résiduaires, aux moyens de prévention et de lutte contre les incendies et à l'évaluation des risques sanitaires en cas d'incendie.

**ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L 514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service. Les tiers qui n'ont acquis ou pris bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Polignac pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 4**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire
- M. le maire de Polignac
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne
- M. le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DREAL
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur général de la société SRVV – ZA de Polignac - 43000 POLIGNAC ;

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 03 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Robert ROUQUETTE